

Service eau, risques, environnement et sécurité  
Pôle risques, eau, biodiversité  
et environnement  
Bureau ressources en eau

**Arrêté interpréfectoral du .....-2 DEC. 2020.....  
portant modification du comité de rivière Cérou-Vère**  
Numéro RAA Tarn-et-Garonne :82-2020-12-02-003

La préfète de l'Aveyron,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du  
Mérite,

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national  
du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre II ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif à la constitution du comité de rivière Cérou-Vère ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2018 portant modification du comité de rivière Cérou-Vère ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant extension du périmètre de Syndicat mixte de bassin Cérou-Vère et approbation des statuts ;
- Vu** la décision du 4 avril 2018 de l'assemblée syndicale du syndicat mixte de rivière Cérou-Vère de relancer, à échéance du contrat 2014-2018 et après un bilan de celui-ci, un dispositif « contrat de rivière/contrat de milieu » permettant une gestion intégrée locale et durable de l'eau dans les bassins versants du Cérou et de la Vère ;

**Vu** la demande du 6 juillet 2020 du syndicat mixte de bassin Cérou-Vère portant sur l'actualisation du comité de rivière Cérou-Vère ;

**Considérant** que le périmètre d'intervention du syndicat mixte de bassin Cérou-Vère a évolué et que ses statuts ont été modifiés ;

**Considérant** que des changements sont intervenus au sein des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et au sein des services de l'État et des établissements publics qui composaient le comité de rivière ;

**Considérant** que le syndicat mixte de bassin Cérou-Vère prévoit de relancer un « contrat de rivière/contrat de milieu » ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron,  
du Tarn et de Tarn-et-Garonne,*

### **Arrêtent**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de ce comité :

**1. Collège des membres représentant les élus des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- La présidente de la région Occitanie ou sa représentante,
- Le président du département de l'Aveyron ou son représentant,
- Le président du département du Tarn ou son représentant,
- Le président du département de Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- Le président de l'institution interdépartementale Tarn et Tarn-et-Garonne pour la gestion du barrage de Saint-Géraud ou son représentant,
- Le président du syndicat mixte des eaux du Lézou-Ségala ou son représentant,
- Le président du syndicat mixte d'Alimentation en eau potable de Valence-Valdériès ou son représentant,
- Le président du syndicat mixte d'Alimentation en eau potable de la Vère ou son représentant,
- Le président du syndicat mixte d'Alimentation en eau potable du Gaillacois ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes du Cordais et du Causse ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes Carmausin-Ségala ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes Val 81 ou son représentant,
- Le président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Agglomération ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes du Réquistanais ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron ou son représentant,
- Le président du syndicat mixte de bassin Cérou-Vère ou son représentant.

## **2. Collège des membres représentant les organisations socio-professionnelles et les associations :**

- Le président de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture du Tarn ou son représentant,
- Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn ou son représentant,
- Le président du comité départemental du tourisme du Tarn ou son représentant,
- Un représentant de l'union de protection de la nature et de l'environnement du Tarn,
- Le président de l'association Institut Environnement Tarn labellisée centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) ou son représentant,
- La directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Tarn ou son représentant,
- Le président de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FTPPMA) ou son représentant,
- Le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn ou son représentant,
- Le président du comité départemental de canoë-kayak du Tarn ou son représentant,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs du Tarn ou son représentant,
- Le président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) du Tarn ou son représentant,
- Le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie ou son représentant,
- Le président de l'association de défense de l'environnement CÉgaïa ou son représentant,
- La directrice de l'agence régionale pour l'environnement (ARPE Occitanie) ou son représentant.

## **3. Collège des membres représentant l'État, ses établissements publics et les services techniques départementaux et régionaux compétents :**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie ou son représentant,
- Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le directeur régional Occitanie de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires (DDT) du Tarn ou son représentant,
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Tarn ou son représentant,
- Le délégué territorial du Tarn de l'agence régionale de la santé (ARS) ou son représentant,
- L'architecte des Bâtiments de France (ABF), chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Tarn ou son représentant.

**Article 2** – L'article 5 de l'arrêté du 1 décembre 2011 susvisé est remplacé par :

« Le comité de rivière Cérou-Vère est mis en place pour suivre l'élaboration du prochain contrat de rivière/contrat de milieu et assurer le suivi de l'exécution des actions programmées dans ce contrat.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations réalisées dans l'année écoulée et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme du contrat, le comité de rivière établit un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus.

Ce rapport est communiqué au préfet du Tarn et au comité de bassin. »

### Article 3 – Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 juillet 2018 susvisé portant modification du comité de rivière Cérou-Vère.

### Article 4 – Publicité

Le présent arrêté est mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)). Il est notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

### Article 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, le président du syndicat mixte de bassin Cérou-Vère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le **15 OCT. 2020**



Valérie MICHEL-MOREAUX

A Montauban, le **23 NOV. 2020**

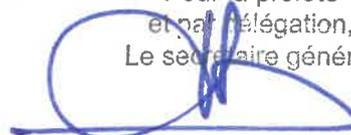
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Emmanuel MOULARD

A Albi, le **- 2 DEC. 2020**

Pour la préfète  
et par délégation,  
Le secrétaire général



Michel LABORIE

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).